

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

N°2023.09.07.2

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présent(e) s : Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES - Hervé THEBAULT – Ludivine CORTY - Laurent CAULET – Claude BLOIS – Bruno VADON – Marc RAMUS - Fabien BAUDINO – Michel BAYARD – Alain LEMOINE – Olivier CROUZIER – Marie VIDAL MICHEL – Raphael FIORUCCI – Cathy CANDAU – Michelle SALLES – Gérard PERRIER – Richard CAMUS – Philippe MARCO – Laurence BOUSAHLA – Clivy RIDE VALADY – Claude ALIMY

- 18h25 : arrivée de Mme LOTHMANN après le vote du secrétaire de séance, le vote du PV du 06/07/2023 et pendant le point n°1

Étaient représenté(e)s : Sandrine HORNUNG représentée par B.VADON – Julia NEGRONI représentée par C.BLOIS – Arnaud DOT représenté par F.BAUDINO – Patricia LOMBARDO représentée par A.LEMOINE – Alexandra LOTHMANN représentée par D.SERRES

Étaient absents non représentés : Rachida AMAR - Denis WILLAERT

1. Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme - annexes - Rapporteur Laurent CAULET

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juin 2015, le Conseil Municipal du Beausset a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre Ier comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :
 - Un chapitre Ier dévolu aux objectifs généraux ;
 - Un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;

- Un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;
- Un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.

• Le titre Ier comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

• Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1er janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du Conseil Municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet). La Commune du Beausset a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 4 juin 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales. C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune du Beausset.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur ;
- Mener des réflexions autour des réseaux publics (voirie dont stationnement, eau, transport)
- Mener des réflexions autour des équipements publics, notamment en matière de sports, loisirs, jeunesse et petite enfance ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'économie, au logement, aux espaces naturels.

Après une phase de diagnostic achevée en 2019, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet de débat en Conseil Municipal le 13 mars 2019 (délibération n°2019.03.13.01), puis le 03 février 2022 (délibération n°2022.02.03.2) et nouvellement débattue au Conseil Municipal du 13 avril 2023 (délibération 2023.04.13.17) conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Le PADD repose sur trois axes de développement :

Orientation 1 : Valoriser le territoire-patrimoine, l'identité du Beausset
Comment préserver et inscrire le patrimoine naturel, agricole et bâti au cœur du projet de territoire ?

Orientation 2 : Conforter Le Beausset autour de son centre-village provençal
Quelle stratégie pour un développement urbain maîtrisé ?

Orientation 3 : Conforter l'économie et les emplois locaux

Quelle stratégie pour le développement économique ?

Deux secteurs de projets traduisent la structuration du développement urbain sous la forme d'orientations d'aménagement et programmation (OAP) : Avenue de la Libération, Aménagement d'un parking.

Un plan de zonage et un règlement ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du Beusset

S'agissant de la concertation :

Dans le cadre de son élaboration, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du 4 juin 2015 :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations ;
- Information sur le site internet de la commune
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet d'élaboration du PLU et de ses orientations

Au total, entre 2019 et 2023, deux réunions publiques ont été menées les 09 Décembre 2021 et 22 Juin 2023. D'autre part, des ateliers participatifs d'habitants ont été menés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Par ailleurs, un registre a été mis à disposition du public permettant à la population de formuler ses observations. Des articles relatifs à la révision du PLU et de l'état d'avancement des études ont été publiés sur le site internet officiel de la commune ainsi que dans le magazine municipal.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Il ressort de la concertation les principales préoccupations suivantes :

- L'évolution des secteurs constructibles et de la constructibilité ;
- La projection d'évolution démographique, la mixité sociale, le développement des quartiers ;
- La protection du patrimoine naturel, la protection du patrimoine bâti ;
- La prise en compte du risque feu de forêt

Des réponses adaptées aux enjeux soulevés ont été apportées et le document a été amendé, dans le respect des dispositions légales et en cohérence avec l'intérêt général.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint au dossier établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de la concertation.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription.

Le Conseil Municipal peut ainsi tirer le bilan de la concertation.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet peut être arrêté conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa mise à l'enquête publique. Ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants, L 104-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015.06.04.25A prescrivant la révision du P.L.U. de la ville du Beausset,

Vu la délibération n° 2023.04.13.17 du 13 avril 2023, portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU (PADD),

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu en Conseil Municipal le 13 Avril 2023,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 4 juin 2015,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré :

Décide de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU du Beausset, organisée en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 4 juin 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération,

Décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local du Beausset, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

Un rapport de présentation,
Un projet d'aménagement et de développement durables,
Des orientations d'aménagement et de programmation,
Un plan de zonage
Un règlement
Des annexes.

Précise que, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier d'arrêt seront transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration.

Dit que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,

Rappelle que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme

Vote :

Adopté -> 19

Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES - Hervé THEBAULT – Ludivine CORTY - Laurent CAULET – Claude BLOIS – Bruno VADON – Marc RAMUS - Fabien BAUDINO – Michel BAYARD – Alain LEMOINE – Marie VIDAL MICHEL – Raphael FIORUCCI – Cathy CANDAU - Alexandra LOTHMANN - Sandrine HORNUNG représentée par B.VADON – Julia NEGRONI représentée par C.BLOIS – Arnaud DOT représenté par F.BAUDINO – Patricia LOMBARDO représentée par A.LEMOINE

Contre -> 2

Clivy RIDÉ VALADY – Claude ALIMI

Abstention -> 1

Olivier CROUZIER

Absents, non représentés -> 7

Rachida AMAR - Denis WILLAERT – Michelle SALLES – Gérard PERRIER – Richard CAMUS – Philippe MARCO – Laurence BOUSAHLA

Départ à 20h08, avant le vote du point n°2 de Michelle SALLES – Gérard PERRIER – Richard CAMUS – Philippe MARCO – Laurence BOUSAHLA

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Edouard FRIEDLER**

